Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-502026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026
50-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt six. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :
M. BELLIN Mickael, M. CHARLON Thibaud, Mme COMTE Delphine, Mme CRESPIN Anne Sophie, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, Mme FAY AYE Marylène, Mme GAUDIN Nathalie, Mme GRANGIER Florence, M. LEGRAND Thierry, Mme LESAINT Ludyvine, M. LONGEROCHE Jean Michel, Mme MOUNIER Elsa, M. NODON Henri, Mme OLAGNON Isabelle

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEGRAND Thierry

Date de convocation
7/10/2026

Date d'affichage
7/10/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
15/10/2026

et publication du :
15/10/2026

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17, R 421-17-1

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 12 octobre 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la commune de Colombier-le-Jeune de :

- **Garantir** un suivi de l'état patrimonial bâti,

- **Favoriser** et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,

- **Protéger** les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

De plus, cette obligation de déclaration de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 007-210700688-20261012-502026-DE

- de SOUMETTRE les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

